



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 25 février 2021

Membres en exercice : 5
Présents : 4
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
09/02/2021

Délibération n° B 2021-07

Autorisations d'ester ne justice :

- fausse intervention à SAINT-AMOUR
- fausse alerte
- insultes, menaces de mort

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS ; Messieurs Cyrille BRERO, Christian BUCHOT, Jean-Daniel MAIRE.

Etait excusé : Monsieur Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu le code pénal et le code de procédure pénale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-32 du 13 novembre 2020 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-34 du 13 novembre 2020 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

1. Fausse intervention à SAINT-AMOUR :

Le 4 février 2021 à 19h00, une demande de secours pour fuite de gaz arrive au CTA, elle concerne la commune de SAINT-AMOUR.

Pour ce type d'intervention, le CTA déclenche le CCR, le VSAV, le VLHR et la VLC de SAINT-AMOUR ainsi que le VIRT de LONS-LE-SAUNIER.

Les sapeurs-pompiers mènent les reconnaissances nécessaires dans deux endroits différents pour se rendre compte, au final, qu'il s'agit d'une fausse demande de secours ; les requérants étaient visiblement en état d'ébriété et avaient été chassés de la maison soit disant concernée par la fuite de gaz.

Pour information, cette intervention a mobilisé 2 officiers, 2 sous-officiers et 9 caporaux et sapeurs.

Une plainte va être adressée au Procureur de la République avec une constitution de partie civile pour demander le remboursement du coût de l'intervention.

2. Fausse alerte :

Le 25 juillet 2019, un appel est reçu pour personne sans réponse à MONTMOROT, un homme de 76 ans. Le VSAV et le VTU sont déclenchés. Il s'agira d'une fausse alerte. La police était aussi sur les lieux. Aucune plainte n'a été déposée par le SDIS.

Il s'avère que le prévenu est un récidiviste, une audience devant le tribunal correctionnel aura lieu le 10 mai 2021 à 8h30 et le SDIS est convoqué pour témoigner avec la possibilité de se constituer partie civile.

3. Insultes, menaces de mort :

Le 15 février 2021, les secours sont déclenchés pour un feu d'appartement à COUSANCE vers 22h30. Une fois sur place, les sapeurs-pompiers de COUSANCE et de BEAUFORT ont été pris à partie par le requérant qui les a copieusement insultés et a menacé de mort un sapeur-pompier, en lui indiquant qu'il savait où il habitait...

Le chef du CIS de COUSANCE a porté plainte au nom du service.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et :

1. dans la 1^{ère} affaire de m'autoriser à ester en justice devant les juridictions judiciaires et si nécessaire à un autre degré et à procéder à la constitution de partie civile,
2. dans la 2^{ème} affaire d'autoriser un officier de sapeur-pompier à se rendre à l'audience et la constitution de partie civile au nom du SDIS pour demander des dommages et intérêts pour préjudice matériel,
3. dans la 3^{ème} affaire de m'autoriser à ester en justice devant les juridictions judiciaires et si nécessaire à un autre degré et de procéder éventuellement à la constitution de partie civile pour préjudice moral.

DECISION N° B 2021-07 DU 25 FEVRIER 2021

Le Bureau, après en avoir délibéré :

1. dans la 1^{ère} affaire autorise le Président à ester en justice devant les juridictions judiciaires et si nécessaire à un autre degré et à procéder à la constitution de partie civile,
2. dans la 2^{ème} affaire autorise un officier de sapeur-pompier à se rendre à l'audience et la constitution de partie civile au nom du SDIS pour demander des dommages et intérêts pour préjudice matériel,
3. dans la 3^{ème} affaire autorise le Président à ester en justice devant les juridictions judiciaires et si nécessaire à un autre degré et de procéder éventuellement à la constitution de partie civile pour préjudice moral.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 12 MARS 2021
Affiché le 12 MARS 2021
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 1^{er} trimestre 2021

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT